



**Nicolas HULOT, ministre d'État,
ministre de la Transition écologique et
solidaire**

Paris, le vendredi 22 septembre 2017

Communiqué de presse

Préserver et promouvoir la qualité et la diversité des paysages : création du titre de paysagiste concepteur

Pour que nos paysages ne résultent pas d'évolutions subies, mais de choix réfléchis et concertés avec les citoyens, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a prévu la création du titre de paysagiste concepteur. Le dispositif d'autorisation pour utiliser ce titre est désormais en place.

Par leur culture pluridisciplinaire, à la fois technique et attentive aux conséquences culturelles et sociales des opérations d'aménagement, les paysagistes concepteurs ont un rôle fondamental à jouer pour accompagner les territoires dans leurs projets de transition écologique et énergétique.

Le [décret du 28 avril 2017](#) et les deux arrêtés du 28 août 2017 réservent l'utilisation du titre aux personnes titulaires d'un diplôme de paysagiste délivré par une école supérieure de paysage ou attestant de qualifications professionnelles ou d'une expérience professionnelle analogue. L'objectif est de favoriser la reconnaissance du métier auprès des élus et des collectivités et de garantir aux commanditaires un niveau de compétence élevé et reconnu.

Nicolas Hulot a déclaré « *Les paysages jouent un rôle majeur dans l'épanouissement de chacun et le vivre ensemble. Façonnés au cours des siècles par la nature et les hommes, ils sont un héritage commun que nous devons préserver et mettre en valeur. Au cours des dernières décennies, leur transformation n'a cessé de s'accélérer entraînant la banalisation ou la dégradation irréversible de certains d'entre eux. Leur reconquête est au cœur des enjeux d'aujourd'hui.* »

Qu'est-ce qu'un paysagiste concepteur ?

Le paysagiste concepteur conçoit et assure la maîtrise d'œuvre des projets et études d'aménagements d'espace public :

- il est concepteur et créateur d'espaces à toutes les échelles du territoire : du jardin à la ville ;
- il conseille les collectivités dans la définition de leur stratégie territoriale et l'élaboration de leurs documents de planification : SCOT, PLU(i), ZAC, atlas, chartes et plans de paysage, protection et mise en valeur des espaces naturels, infrastructures, stratégies paysagères à l'échelle des territoires, etc.

On recense aujourd'hui près de **3 000 paysagistes concepteurs** en activité en France.

Le chiffre d'affaires de l'ensemble de ces professionnels était estimé à **241 millions d'euros** en 2015.

Pour en savoir plus, retrouvez en ligne :

- [L'ensemble des conditions requises pour obtenir l'autorisation d'utiliser le titre de paysagiste concepteur sur le territoire français ainsi que sur la marche à suivre pour déposer une demande auprès du ministère](#) ;
- [La listes des établissements qui forment au métier de paysagiste concepteur](#) ;
- [Les politiques du paysage conduites par le ministère](#) ;
- Le communiqué de presse.

Retrouvez le communiqué en ligne

Contact presse : 01 40 81 78 31
www.ecologique-solidaire.gouv.fr
[@Min_Ecologie](https://twitter.com/Min_Ecologie)